

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

F

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

CL 2024/67-RVDF

Juillet 2024

AUX: Points de contact du Codex
Points de contact d'organisations internationales ayant le statut d'observateur auprès du Codex

DU: Secrétariat, Commission du Codex Alimentarius,
Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires

OBJET: **Demande d'observations sur l'extrapolation à une ou plusieurs espèces des limites maximales de résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments**

DATE LIMITE: **30 septembre 2024**

GÉNÉRALITÉS

1. Pour prendre connaissance des informations générales, veuillez vous reporter au document CX/RVDF 24/27/7¹.

REQUEST FOR COMMENTS

2. Les membres et les observateurs du Codex sont invités à présenter des observations générales et spécifiques sur les recommandations 1 à 4 telles qu'elles sont présentées à l'appendice I du document CX/RVDF 24/27/7.
3. En présentant des observations sur ce qui précède, les membres et les observateurs du Codex sont priés d'examiner les données/informations présentées dans le document CX/RVDF 24/27/7 et dans l'annexe C - *Approche relative à l'extrapolation de limites maximales de résidus applicables à des médicaments vétérinaires à une ou plusieurs espèces*, telle qu'elle figure dans la section - *Principes d'analyse des risques appliqués par le Comité du Codex sur les résidus pour les médicaments vétérinaires dans les aliments*, Manuel de procédure de la Commission du Codex Alimentarius².
4. Les membres et observateurs du Codex sont invités à présenter des observations en réponse à cette lettre circulaire³ afin de faciliter l'examen des recommandations lors de la prochaine session du CCRVDF.

ORIENTATIONS CONCERNANT LA PRÉSENTATION DES OBSERVATIONS

5. Les observations doivent être présentées dans le Système d'observations en ligne du Codex (OCS), par l'intermédiaire des Points de contact des membres du Codex et observateurs.
6. Les Points de contact des membres du Codex et observateurs peuvent accéder au système OCS et au document ouvert aux observations en sélectionnant "Entrer" dans la page "Mes révisions", disponible après avoir accédé au système.
7. Les Points de contact des membres du Codex et des organisations observatrices doivent fournir des propositions de changements et des observations/justifications sur un paragraphe spécifique (dans les catégories: rédactionnels, de fond, techniques et traduction) et/ou au niveau du document (observations générales ou observations récapitulatives). Des conseils supplémentaires sur les catégories et les types d'observations de l'OCS se trouvent dans les questions fréquentes de l'OCS (FAQs)⁴.
8. Des directives supplémentaires, y compris le Manuel de l'utilisateur et le guide succinct, sont disponibles sur le site du Codex⁵.
9. Les éventuelles questions sur le système OCS peuvent être adressées à Codex-OCS@fao.org.

¹ <https://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/meetings/detail/fr/?meeting=CCRVDF&session=27>

² <https://openknowledge.fao.org/items/dfc93e42-67f3-4de9-9dad-b33fb1600b32>

³ <https://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/resources/circular-letters/fr/>

<https://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/committees/committee-detail/related-circular-letters/fr/?committee=CCRVDF>

⁴ http://www.fao.org/fileadmin/user_upload/codexalimentarius/doc/OCS/Codex_OCS_FAQs_2017-11-06.pdf

⁵ <https://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/resources/ocs/fr/>